

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 juin 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le 17 juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 12 juin 2020 en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, M. LAFONT, Mme OLIVIER, M. KERNER, Mme VALIENTE, MM. FIGUIERE, ESPAZE.

Mme Muriel GRAND donne pouvoir pour voter en son nom à M. de LATOUR

ABSENTS : Mmes GAILLARD, ROUVERET

Monsieur Jean-François ANTON est élu secrétaire de séance

**OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2020**

Sans observation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2020 est adopté à l'unanimité.

M. de LATOUR : Cette séance est la dernière, nous allons nous quitter. Les 6 ans que nous avons passés ensemble ont été souvent émouvants, parfois difficiles mais le bilan est positif. Ce temps passé ensemble et ces relations qui se sont développées vont compter. Nous avons tous vécu un moment important dans nos vies. J'en garde un très bon souvenir et espère que vous aussi. Merci à tous

TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Patrick BENEFICE, Adjoint aux Finances, qui informe que tous les items de la présente séance ont été étudiés par la Commission des Finances du 10 juin 2020 à laquelle 9 conseillers ont participé.

Le taux des taxes soumis au vote est le suivant :

	2010 Lasalle avant réforme	2010 (*) Lasalle après réforme	2015 Lasalle	2020 Lasalle A voter
Taxe d'habitation	9,82	18,43	18,43	18,43
Foncier bâti	18,22	18,22	18,22	18,22
Foncier non bâti	57,18	59,95	59,95	59,95
CFE		26,63	26,63	26,63

(*) taux imposé par l'Etat du fait de la réforme, sans aucune augmentation décidée par la Commune

Il est à noter que le taux de la taxe d'habitation n'est plus modifiable, il s'agit dorénavant d'un montant versé par l'Etat. En raison de l'augmentation des bases, le produit de la fiscalité locale augmente de 12 000 €. Il est à noter également que les dotations de l'Etat sont quasiment stables puisqu'augmentant de 6 600 € sur 429 000 €. La commission propose le maintien des taux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

Taxe d'habitation	18,43%
Taxe foncière bâti	18,22%
Taxe foncière non bâti	59,95%
C.F.E.	26,63%

LOYERS COMMERCES ET ASSOCIATIONS

Madame Jocelyne ZANCHI, Adjointe en charge du « Parc Locatif » fait part à l'assemblée de l'exonération de deux mois de loyer pour les commerces et associations afin de leur apporter un soutien suite à l'épidémie du COVID 19 et la période de confinement.

Considérant les conséquences du confinement dû à l'épidémie du COVID 19,
Considérant qu'il convient d'aider les commerces et associations à amoindrir les conséquences financières de la baisse voire de l'arrêt complet de leur activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « Pour » et 2 abstentions (Mme OLIVIER et M. LAFONT) :

- DECIDE d'exonérer 2 mois de loyer du 2^{ème} trimestre 2020 pour les commerces et associations locataires de la Commune.

ABONNEMENT MARCHÉ 1^{er} SEMESTRE 2020

Monsieur Henri de LATOUR informe que la même procédure a été appliquée pour les commerces abonnés au marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, l'existence du fonds LOCCAL financé par la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes et l'Etat qui propose une avance de trésorerie remboursable à 0 % dans les 18 mois et des possibilités de subventions pour investissements. Information complète sur le site Internet municipal.

REPAS DE CANTINE 2019 / 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fermeture de l'école du 17 mars au 11 mai et l'ouverture partielle depuis le 15 mai 2020.

Les repas de cantine sont payables d'avance et certains ne seront pas consommés avant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser les repas payés et non consommés pour les familles partant de Lasalle et pour celles ayant un élève en CM2 (n'ayant pas de frère ou sœur à l'école de Lasalle).
- DIT qu'un point sera fait à la fin de l'année scolaire et que les remboursements interviendront durant l'été 2020.

DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'instauration d'une prime « COVID » pour les agents qui, par leurs sujétions particulières, ont permis d'assurer la continuité du service public pendant le confinement.

M. BENEFICE : *Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le principe de cette prime dont le montant global sera défini lors du vote du budget.*

M. ANTON : *Je remercie et tire mon chapeau aux agents techniques qui ont été présents.*

M. BENEFICE : *L'idée est de souligner le travail fait par les agents présents et confrontés au risque.*

- M. de LATOUR :** *L'attribution individuelle est à la discrétion du Maire.*
- M. BENEFICE :** *La Commission des Finances a émis des pistes de critères, in fine le prochain Maire attribuera individuellement la prime dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.*
- M. FIGUIERE :** *Il nous est demandé de nous prononcer sur un principe, pourquoi ne pas laisser cela au nouveau Maire.*
- M. de LATOUR :** *L'idée est de laisser au prochain Maire la décision du montant.*
- M. BENEFICE :** *Et que cela soit intégré dans les prévisions budgétaires sans craindre que cela ne soit pas versé.*
- Mme ZANCHI :** *Sans l'implication de ces agents, beaucoup de choses n'auraient pas pu être faites sur la commune pendant le confinement strict et ultérieurement.*

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

VU la loi N° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret N° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 € à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

CONSIDERANT que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 € sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- Pour les agents services sociaux et médicaux-sociaux directement concernés par l'information et les soins aux personnes malades et avec des modifications des horaires de travail.
- Pour les agents de la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €. Elle sera versée en une fois, le mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

M. de LATOUR : *Le C.C.A.S. s'est associé au fonds de soutien géré par l'EPI pour venir en aide aux personnes en difficulté, cela a permis d'aider l'Etape du Randonneur, Pizza d'Oc et le Camping de la Salindrenque, à hauteur de 1 500 € chacun.*

M. LAFONT : *Ce fonds est alimenté par les Lasallois sous forme de chèque ou de virement et a permis de récolter plus de 4 000 €.*

Mme OLIVIER : *Les salles municipales vont être rouvertes dans le respect des règles sanitaires : le Foyer Socio Culturel le 18 juin, le Centre F. Viala le 19 juin, les Glycines le 22 juin et la Filature du Pont de Fer le 25 juin. Il est demandé aux associations de regrouper leurs activités pour faciliter la transition et le nettoyage. Les modalités d'utilisation sont adoptées au fur et à mesure.*

M. de LATOUR : *Il s'agit de responsabiliser les utilisateurs au nettoyage.*

La séance est levée à 18 heures 30.